
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 13 DÉCEMBRE 2016 À 19 h 30 AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON, ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :

Monsieur le maire,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

Bruno Guilbault
Louise Poirier
Katy Dupuis
Raymond Rougeau
Renald Breault
Kimberly St Denis
Stéphanie Labelle



1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Bruno Guilbault. Maître Caroline Gray, directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Sont également présents :

Monsieur François Dauphin, directeur général et secrétaire-trésorier
Madame Carole Landry, directrice du Service des finances

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

16-633

Il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers d'adopter l'ordre du jour avec la modification suivante : Les points numéro **25. Octroi de contrat – Services de collecte et de transport des matières résiduelles - 2017-2018** et **36. Destinations plein-air – Tourisme Lanaudière – Entente triennale** sont **retirés**.

1. Ouverture de la séance – Mot du maire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Dépôt – Extrait du registre public des déclarations des élus
4. Dépôt – Déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal
5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 novembre 2016
6. Comité consultatif d'urbanisme - Dépôt du procès-verbal du 28 novembre 2016
7. Demandes de dérogations mineures
- 7.1 Mirko Konecny – 5811, avenue de la Terrasse – Lot 5 529 918 – Zone R1-5 - Règlement de zonage numéro 402 –Agrandissement du bâtiment principal
- 7.2 9143-9711 Québec Inc. – 4545, rue Queen – Lot 5 301 097 – Zone R1-19 - Règlement de zonage numéro 402 – Bâtiment principal et piscine
- 7.3 Jean-Paul Boisvert – 4939, rue de la Montagne – Lot 5 300 515 – Zone V2-35 - Règlement de zonage numéro 402 – Bâtiment accessoire (garage)
8. Demandes relatives aux règlements sur les PIIA
- 8.1 Reine Beauséjour & Nick Kalogerakos – 3833, rue Queen – Lot 5 301 541 – Zone 7 au PIIA (Secteur Centre-ville) – Règlement numéro 508-93 – Rénovation
9. Présentation du budget 2017
10. Première période de questions

AVIS DE MOTION

11. Avis de motion – Règlement numéro 402-44 modifiant le Règlement de zonage numéro 402 (secteur Canton) et ses amendements afin d'autoriser les enseignes directionnelles identifiant les établissements complémentaires agricoles
12. Avis de motion – Règlement numéro 402-45 modifiant le Règlement de zonage numéro 402 (secteur Canton) et ses amendements afin de modifier les dispositions relatives à la conservation, l'abattage, l'élagage et la plantation d'arbres
13. Avis de motion – Règlement numéro 372-89-47 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin de modifier les dispositions relatives à la conservation, l'abattage, l'élagage et la plantation d'arbres

14. Avis de motion – Règlement numéro 24-99-11 modifiant le Règlement numéro 24-99 et ses amendements relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation concernant les dispositions relatives à la conservation, l'abattage, l'élagage et la plantation d'arbres

RÈGLEMENTS

15. Adoption du second projet - Règlement numéro 402-43 modifiant le Règlement de zonage 402 (secteur Canton) et ses amendements afin d'augmenter à trois (3) le nombre de chambres autorisées dans un bed & breakfast (couette et café) opéré en milieu résidentiel (usage domestique)
16. Adoption du second projet - Règlement numéro 372-89-46 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin de régir les contenants de récupération de vêtements, d'items pour la maison et de petits appareils électroménagers
17. Adoption du second projet - Règlement numéro 402-42 modifiant le Règlement de zonage numéro 402 (secteur Canton) et ses amendements afin de régir les contenants de récupération de vêtements, d'items pour la maison et de petits appareils électroménagers
18. Adoption - Règlement d'emprunt numéro 150 décrétant la mise à jour du plan d'intervention, la réhabilitation de conduites ainsi que la réalisation d'études préliminaires pour la mise à jour de l'usine d'épuration, des postes de pompage et de surverses, des travaux d'infrastructures d'égout, d'éclairage et d'aménagement sur le barrage du Lac Rawdon et autorisant une dépense de 5 200 000,00 \$ et un emprunt de 3 420 424,00 \$ (TECQ 2014-2018)
19. Adoption du Règlement numéro 105-2016 établissant un programme d'aide financière visant à promouvoir l'achat et l'utilisation de couches lavables
20. Adoption du Règlement numéro 106-2016 concernant la création d'une réserve financière pour des travaux de réfection de trottoirs
21. Adoption du Règlement numéro 108-2016 concernant la création d'une réserve financière pour le déploiement d'internet sur le territoire de la Municipalité
22. Adoption du Règlement numéro 107-2016 concernant la circulation à sens unique sur les chemins publics municipaux
23. Adoption du Règlement numéro 240-80-1 abrogeant le règlement numéro 240-80 concernant l'imposition d'une taxe spéciale pour le paiement de l'entretien du réseau d'égouts
24. Adoption du Règlement numéro 283-85-1 abrogeant le règlement numéro 283-85 amendant le règlement numéro 240-80 concernant la taxe spéciale pour payer le coût de l'entretien du réseau d'égout, des usines de pompage d'égout et l'usine de traitement des eaux usées

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

25. Octroi de contrat – Services de collecte et de transport des matières résiduelles - 2017-2018
26. Octroi de contrat – Véhicule de type « mini-chargeur » avec équipements
27. Renouvellement de contrat d'entretien – PG Solutions inc.
28. Octroi de contrat – Analyses de laboratoire 2017 - Eau potable – Eaux usées – Neiges usées
29. Octroi de contrat - Audit quinquennal d'une installation d'eau potable
30. Annulation des travaux – Remplacement d'un ponceau par forage horizontal sur la rue Queen
31. Octroi de contrat – CLA experts-conseils inc. – Modification aux plans et devis - Remplacement d'un ponceau par forage horizontal sur la rue Queen

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

32. Autorisation à la firme Beaudoin Hurens inc. – Objectifs environnementaux de rejet (OER) – Travaux de mise à niveau et le maintien d'actifs de l'usine d'épuration des eaux usées
33. Calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2017
34. Renouvellement d'adhésion 2017 – Union des municipalités du Québec
35. Reconnaissance d'organisme aux fins du programme d'assurances offert par l'intermédiaire de l'Union des municipalités du Québec – Multimédia Matawinie
36. Destinations plein-air – Tourisme Lanaudière – Entente triennale
37. Famille au Jeu 2016-2017
38. Nominations – Prix Hommage bénévolat-Québec 2017
39. Résolution d'entérinement de la Déclaration des bibliothèques du Québec
40. Autorisation de signature - La lettre des grands à chacun des tout-petits
41. Demande d'appui au Projet de loi C-274 – Transfert d'une petite entreprise ou d'une société agricole ou de pêche familiale

42. Modification à la structure organisationnelle de la Municipalité
43. Embauche d'un directeur du Service des permis et des inspections
44. Embauche – Chauffeur – Service des travaux publics
45. Embauche temporaire - Journaliers - Service des loisirs et de la culture – Saison hivernale 2016-2017
46. Règlement des griefs numéros 2014-01 et 2014-02 – Autorisation de signature
47. Nomination de pompiers éligible à la fonction de lieutenant – Service de la sécurité incendie
48. Appréciation des contributions des cadres et des cadres intermédiaires pour l'année 2016
49. Révision - Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières – La rescousse Amicale
50. Demande de soutien - Gala mérites de la Goutte d'Or 2017 - École secondaire des Chutes
51. Certificat de paiement numéro 3 – Acceptation définitive - Pavage de différentes rues 2015 – Promenade-du-Lac - 9306-1380 Québec inc. (Pavage Roy)
52. Certificat de paiement numéro 3 – Acceptation définitive - Travaux de pavage sur différentes rues et chemins divers 2015 - 9306-1380 Québec inc. (Pavage Roy)
53. Certificat de paiement numéro 3 – Acceptation définitive - Pavage de différentes rues 2015 - Travaux de pavage - Croissant-du-Lac - 9306-1380 Québec inc. (Pavage Roy)
54. Certificat de paiement numéro 2 – Travaux de réaménagement et d'éclairage du stationnement municipal de l'hôtel de ville - Sintra inc
55. Certificat de paiement numéro 3 – Acceptation provisoire - Travaux de réaménagement et d'éclairage du stationnement municipal de l'hôtel de ville - Sintra inc
56. Certificat de paiement numéro 3 – Acceptation provisoire -Travaux de nivellement du stationnement, de réfection d'un mur de soutènement et de prolongement d'une conduite pluviale – Plage municipale - Excavation Carroll inc.
57. Certificat de paiement numéro 2 – Travaux de réfection du chemin Bélair – 9306-1380 Québec inc. (Pavage Roy)
58. Certificat de paiement numéro 5 - Pavage de diverses rues 2016 - Phase 2 - 9306-1380 Québec inc. (Pavage Roy)

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

59. Approbation des comptes, dépenses et engagements de crédit
 - 59.1 Liste des comptes à payer/fournisseurs
 - 59.2 Liste des chèques émis
 - 59.3 Liste des chèques annulés
 - 59.4 Liste des prélèvements
 - 59.5 Liste des engagements
 - 59.6 Liste des virements budgétaires
 - 59.7 Journal des salaires nets
60. Correspondance
61. Affaires nouvelles
62. Deuxième période de questions
63. Levée de la séance

3. DÉPÔT – EXTRAIT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS

16-634 Le secrétaire-trésorier dépose séance tenante l'extrait du registre public des déclarations des élus, soient celles de :

- Monsieur le maire Bruno Guilbault

Et des conseillères et conseillers :

- Madame Louise Poirier
- Madame Katy Dupuis
- Monsieur Raymond Rougeau
- Monsieur Renald Breault
- Madame Kimberly St Denis
- Madame Stéphanie Labelle

le tout conformément aux articles 6 et 46 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

4. DÉPÔT – DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

16-635 Le secrétaire-trésorier dépose séance tenante les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil, soient celles de :

- Monsieur le maire Bruno Guilbault

Et des conseillères et conseillers :

- Madame Louise Poirier
- Madame Katy Dupuis
- Monsieur Raymond Rougeau
- Monsieur Renald Breault
- Madame Kimberly St Denis
- Madame Stéphanie Labelle

le tout conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 8 NOVEMBRE 2016

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 novembre 2016 à 19 h 30 a été remise aux membres du conseil.

16-636 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 novembre à 19 h 30, tel que remis aux membres du conseil.

6. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 28 NOVEMBRE 2016

16-637 Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le procès-verbal du 28 novembre 2016 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

7. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

7.1 MIRKO KONECNY – 5811 AVENUE DE LA TERRASSE – LOT 5 529 918 – ZONE RI-5 - RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 –AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 28 novembre 2016, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par M. Konecny visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal à 5.18 mètres de la limite avant du terrain et à 7.16 mètres de la limite arrière en lieu et place des marges de recul et arrière de 7.5 mètres exigées en vertu de l'article 6.2.1 c) du Règlement de zonage n° 402. Suite à l'agrandissement projeté du bâtiment principal, le lot 5 529 918 possèdera un coefficient d'occupation au sol correspondant à 22 % en lieu et place du coefficient d'occupation maximal au sol de 15 % d'un lot non desservi exigé en vertu de l'article 6.2.1 c) du Règlement de zonage n° 402;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

16-638 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2016-01120, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

7.2 9143-9711 QUÉBEC INC. – 4545, RUE QUEEN – LOT 5 301 097 – ZONE RI-19 - RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 – BÂTIMENT PRINCIPAL ET PISCINE

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 28 novembre 2016, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par l'entreprise 9143-9711 Québec inc., visant à rendre conforme la distance projetée de 1.34 mètre mesurée entre la piscine et la ligne latérale projetée (lot 2 au plan montrant) ainsi que la distance projetée égale à 0 mètre entre le trottoir existant (accessoire à la piscine) et la ligne latérale projetée (lot 2 au plan montrant) en lieu et place de la distance minimale de 1.8 mètre exigée entre une piscine, incluant son trottoir, et toute ligne de lot en vertu de l'article 10.4.2 b) du Règlement de zonage n° 402;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise également à rendre conforme la distance projetée égale à 0 mètre entre le trottoir existant et la ligne latérale projetée (lot 1 au plan montrant) en lieu et place du dégagement minimal de 1 mètre exigé à partir d'une limite de terrain en vertu de l'article 6.1.3 d) du Règlement de zonage n° 402. De plus, la dérogation mineure vise à rendre conforme l'implantation du bâtiment principal existant (résidence) localisé à 9.66 mètres de la limite avant (rue Cartier) et dont la façade n'est pas orientée parallèlement à la voie publique malgré que la façade d'une résidence doit être orientée parallèlement à la voie publique lorsque la résidence est implantée à une distance inférieure au double de la marge avant de 7.5 mètres applicable à la zone R1-19 en vertu des articles 6.1.7 et 6.2.1 c) du Règlement de zonage n° 402;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

16-639 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2016-01125, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

7.3 JEAN-PAUL BOISVERT – 4939, RUE DE LA MONTAGNE – LOT 5 300 515 – ZONE V2-35 – RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 – BÂTIMENT ACCESSOIRE (GARAGE)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 28 novembre 2016, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par M. Jean-Paul Boisvert visant à rendre conforme la distance de 2.31 mètres mesurée entre le bâtiment accessoire détaché (garage) et le bâtiment principal malgré la distance minimale de 3 mètres exigée entre un bâtiment accessoire et un bâtiment principal selon l'article 10.6.4 c) du Règlement de zonage n° 402;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

16-640 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2016-01131, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

8. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIA

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 28 novembre 2016.

16-641 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour la demande suivante :

8.1 REINE BEAUSÉJOUR & NICK KALOGERAKOS – 3833, RUE QUEEN – LOT 5 301 541 – ZONE 7 AU PIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – RÉNOVATION

D'accepter la demande de permis ci-haut mentionnée, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil la jugeant conforme aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

9. PRÉSENTATION DU BUDGET 2017

16-642 Monsieur le maire, Bruno Guilbault et Madame Carole Landry, directrice du Service des finances présentent les prévisions budgétaires 2017.

10. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

AVIS DE MOTION

11. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 402-44 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 (SECTEUR CANTON) ET SES AMENDEMENTS AFIN

D'AUTORISER LES ENSEIGNES DIRECTIONNELLES IDENTIFIANT LES ÉTABLISSEMENTS
COMPLÉMENTAIRES AGRICOLES

16-643 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Stéphanie Labelle que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 402-44 modifiant le Règlement de zonage numéro 402 (secteur Canton) et ses amendements afin d'autoriser les enseignes directionnelles identifiant les établissements complémentaires agricoles.

12. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 402-45 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 (SECTEUR CANTON) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONSERVATION, L'ABATTAGE, L'ÉLAGAGE ET LA PLANTATION D'ARBRES

16-644 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Renald Breault que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 402-45 modifiant le Règlement de zonage numéro 402 (secteur Canton) et ses amendements afin de modifier les dispositions relatives à la conservation, l'abattage, l'élagage et la plantation d'arbres.

13. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 372-89-47 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 (SECTEUR VILLAGE) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONSERVATION, L'ABATTAGE, L'ÉLAGAGE ET LA PLANTATION D'ARBRES

16-645 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Renald Breault que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 372-89-47 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin de modifier les dispositions relatives à la conservation, l'abattage, l'élagage et la plantation d'arbres.

14. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 24-99-II MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 24-99 ET SES AMENDEMENTS RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS D'AUTORISATION CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONSERVATION, L'ABATTAGE, L'ÉLAGAGE ET LA PLANTATION D'ARBRES

16-646 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 24-99-11 modifiant le Règlement numéro 24-99 et ses amendements relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation concernant les dispositions relatives à la conservation, l'abattage, l'élagage et la plantation d'arbres.

RÈGLEMENTS

15. ADOPTION DU SECOND PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO 402-43 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 402 (SECTEUR CANTON) ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AUGMENTER À TROIS (3) LE NOMBRE DE CHAMBRES AUTORISÉES DANS UN BED & BREAKFAST (COUETTE ET CAFÉ) OPÉRÉ EN MILIEU RÉSIDENTIEL (USAGE DOMESTIQUE)

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur dans le secteur Canton de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'augmenter à trois (3) le nombre de chambres autorisées dans un Bed & Breakfast (Couette et Café) opéré en milieu résidentiel (usage domestique);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 11 octobre 2016 et qu'un premier projet de règlement a été adopté le 8 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 5 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit projet de règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours ouvrables avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet;

16-647 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le second projet de Règlement numéro 402-43 modifiant le Règlement de zonage 402 (secteur Canton) et ses amendements afin d'augmenter à trois (3) le nombre de chambres autorisées dans un bed & breakfast (couette et café) opéré en milieu résidentiel (usage domestique), tel que remis aux membres du conseil.

16. ADOPTION DU SECOND PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO 372-89-46 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 (SECTEUR VILLAGE) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE RÉGIR LES CONTENANTS DE RÉCUPÉRATION DE VÊTEMENTS, D'ITEMS POUR LA MAISON ET DE PETITS APPAREILS ÉLECTROMÉNAGERS

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur dans le secteur Village de la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin de procéder à l'établissement de dispositions relatives aux contenants de récupération de vêtements, d'items pour la maison et de petits appareils électroménagers;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 13 septembre 2016 et qu'un premier projet de règlement a été adopté le 8 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 5 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours ouvrables avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet.

16-648 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le second projet de Règlement numéro 372-89-46 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin de régir les contenants de récupération de vêtements, d'items pour la maison et de petits appareils électroménagers, tel que remis aux membres du conseil.

17. ADOPTION DU SECOND PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO 402-42 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 (SECTEUR CANTON) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE RÉGIR LES CONTENANTS DE RÉCUPÉRATION DE VÊTEMENTS, D'ITEMS POUR LA MAISON ET DE PETITS APPAREILS ÉLECTROMÉNAGERS

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur dans le secteur Canton de la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin de procéder à l'établissement de dispositions relatives aux contenants de récupération de vêtements, d'items pour la maison et de petits appareils électroménagers;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 13 septembre 2016 et qu'un premier projet de règlement a été adopté le 8 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 5 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours ouvrables avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet.

16-649 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le second projet de Règlement numéro 402-42 modifiant le Règlement de zonage numéro 402 (secteur canton) et ses amendements afin de régir les contenants de récupération de vêtements, d'items pour la maison et de petits appareils électroménagers, tel que remis aux membres du conseil.

18. ADOPTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 150 DÉCRÉTANT LA MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION, LA RÉHABILITATION DE CONDUITES AINSI QUE LA RÉALISATION D'ÉTUDES PRÉLIMINAIRES POUR LA MISE À JOUR DE L'USINE D'ÉPURATION, DES POSTES DE POMPAGE ET DE SURVERSES, DES TRAVAUX

D'INFRASTRUCTURES D'ÉGOUT, D'ÉCLAIRAGE ET D'AMÉNAGEMENT SUR LE BARRAGE DU LAC RAWDON ET AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 5 200 000,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 420 424,00 \$ (TECQ 2014-2018)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon a présenté au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) sa programmation des travaux en vertu de la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ), laquelle totalise 4 661 887,00 \$;

CONSIDÉRANT QU'afin de compléter les travaux prévus dans le cadre du présent règlement, la municipalité désire investir une somme supplémentaire de 1 166 494,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE la programmation des travaux présentée par la Municipalité a fait l'objet d'une acceptation partielle le 18 juillet 2016 quant à la partie des travaux admissibles pouvant être réalisée selon les priorités au choix de la municipalité pour un total de 628 381,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit effectuer un emprunt de 3 420 424,00 \$ représentant la partie du gouvernement du Québec et la part municipale;

CONSIDÉRANT QUE la programmation des travaux de la TECQ comprend une étude préliminaire pour l'augmentation de la capacité de la station d'épuration des eaux usées, des études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales en eau potable (mise à jour du plan d'intervention du réseau d'aqueduc), des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable et d'égout sanitaire sur la rue Church (de la 1^{ère} avenue au cul-de-sac) et de la rue Cédar (de la 1^{ère} avenue à la 3^e avenue et de la route 341 à la 1^{ère} avenue), de la rue Lakeshore Drive (de la 3^e avenue à la rue Finlayson) et le bouclage de la route 341 (entre la rue Metcalfe et la rue Louise), ainsi que des travaux d'infrastructure d'égout, d'éclairage et d'aménagement sur le barrage du lac Rawdon.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal le 8 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours ouvrables avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet.

16-650 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le Règlement d'emprunt numéro 150 décrétant la mise à jour du plan d'intervention, la réhabilitation de conduites ainsi que la réalisation d'études préliminaires pour la mise à jour de l'usine d'épuration, des postes de pompage et de surverses, des travaux d'infrastructures d'égout, d'éclairage et d'aménagement sur le barrage du Lac Rawdon et autorisant une dépense de 5 200 000,00 \$ et un emprunt de 3 420 424,00 \$ (TECQ 2014-2018), tel que remis aux membres du conseil.

19. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 105-2016 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À PROMOUVOIR L'ACHAT ET L'UTILISATION DE COUCHES LAVABLES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite promouvoir l'utilisation de couches lavables et réutilisables afin de diminuer le volume des matières dirigées vers les sites d'enfouissement et ainsi encourager les gestes visant la préservation de l'environnement et le développement durable;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal le 8 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours ouvrables avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet.

16-651 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le Règlement numéro 105-2016 établissant un programme d'aide financière visant à promouvoir l'achat et l'utilisation de couches lavables, tel que remis aux membres du conseil.

20. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 106-2016 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE TROTTOIRS

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1094.1 du Code municipal, toute municipalité peut, par règlement, créer au profit de l'ensemble de son territoire ou d'un secteur déterminé une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon désire pourvoir au remplacement et à l'amélioration des trottoirs, lesquels représentent des déboursés importants;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge dans l'intérêt de la Municipalité de créer une réserve financière pour défrayer les coûts de remplacement et d'amélioration des trottoirs;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal le 8 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours ouvrables avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet.

16-652 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le Règlement numéro 106-2016 concernant la création d'une réserve financière pour des travaux de réfection de trottoirs, tel que remis aux membres du conseil.

21. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 108-2016 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE DÉPLOIEMENT D'INTERNET SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1094.1 du Code municipal, toute municipalité peut, par règlement, créer au profit de l'ensemble de son territoire ou d'un secteur déterminé une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon désire accélérer le développement et l'accessibilité du service internet sur l'ensemble de son territoire, lequel représente des déboursés importants et doit, pour ce faire, planifier ses activités;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge dans l'intérêt de la Municipalité de créer une réserve financière pour défrayer les coûts reliés au développement et à l'accessibilité du service internet et ainsi assurer un financement adéquat, prévisible et récurrent;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal le 8 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours ouvrables avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet.

16-653 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le Règlement numéro 108-2016 concernant la création d'une réserve financière pour le déploiement d'internet sur le territoire de la Municipalité, tel que remis aux membres du conseil.

22. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 107-2016 CONCERNANT LA CIRCULATION À SENS UNIQUE SUR LES CHEMINS PUBLICS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 8 de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité d'établir des règles relatives à la direction, au croisement et au dépassement des véhicules routiers sur les chemins publics dont l'entretien est sous sa responsabilité, pourvu que ces règles soient conciliables avec les dispositions relatives à ces matières prévues audit Code.

CONSIDÉRANT QU'un projet pilote de circulation à sens unique sur la 13^e Avenue, de la rue Albert vers la rue Queen, a été adopté par le conseil Municipal au printemps 2016;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que le projet pilote a été un succès et qu'il y a lieu d'instaurer de façon permanente un sens unique sur la 13^e Avenue, de la rue Albert vers la rue Queen;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal le 8 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours ouvrables avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet.

16-654 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le Règlement numéro 107-2016 concernant la circulation à sens unique sur les chemins publics municipaux, tel que remis aux membres du conseil.

23. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 240-80-1 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 240-80 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE POUR LE PAIEMENT DE L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉGOUTS

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 240-80 concernant l'imposition d'une taxe spéciale pour le paiement de l'entretien du réseau d'égouts a été adopté le 24 mars 1980 par la corporation du Village de Rawdon et amendé par le règlement numéro 283-85 en 1985;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement imposait une taxe spéciale annuelle sur tous les biens-fonds imposables situés dans la municipalité et desservis par le réseau d'égout, à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaissait au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, pour pourvoir au paiement du coût annuel d'entretien de ce réseau, des stations de pompage d'égout et de l'usine de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE par souci d'équité, le conseil municipal juge d'intérêt public et opportun d'abroger ce règlement afin que soit perçue, à même le taux de la taxe foncière générale, la compensation exigible par le propriétaire d'un immeuble desservi par le réseau d'égout pour l'entretien et l'exploitation de celui-ci, le tout par unité d'évaluation.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal le 8 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours ouvrables avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet.

16-655 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le Règlement numéro 240-80-1 abrogeant le règlement numéro 240-80 concernant l'imposition d'une taxe spéciale pour le paiement de l'entretien du réseau d'égouts, tel que remis aux membres du conseil.

24. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 283-85-1 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 283-85 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 240-80 CONCERNANT LA TAXE SPÉCIALE POUR PAYER LE COÛT DE L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉGOUT, DES USINES DE POMPAGE D'ÉGOUT ET L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 283-85 amendant le règlement numéro 240-80 concernant la taxe spéciale pour payer le coût de l'entretien du réseau d'égout, des usines de pompage d'égout et l'usine de traitement des eaux usées a été adopté le 21 janvier 1985 par la corporation du Village de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 240-80 concernant la taxe spéciale pour payer le coût de l'entretien du réseau d'égout, des usines de pompage d'égout et l'usine de traitement des eaux usées a été abrogé;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal le 8 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours ouvrables avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet.

16-656 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le Règlement numéro 283-85-1 abrogeant le règlement numéro 283-85 amendant le règlement numéro 240-80 concernant la taxe spéciale pour payer le coût de l'entretien du réseau d'égout, des usines de pompage d'égout et l'usine de traitement des eaux usées, tel que remis aux membres du conseil.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

25. OCTROI DE CONTRAT – SERVICES DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - 2017-2018

RETIRÉ

26. OCTROI DE CONTRAT – VÉHICULE DE TYPE « MINI-CHARGEUR » AVEC ÉQUIPEMENTS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-250, laquelle affectait une partie du remboursement reçue de l'assureur de la Municipalité pour le vol d'un véhicule « Bobcat », au Service des travaux publics pour le remplacement de celui-ci.

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise Station-service Lajeunesse & Robichaud inc. pour l'acquisition d'un mini-chargeur de marque Case 450, 2008 avec équipements, pour un montant de 17 400 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service des travaux publics.

16-657 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser l'acquisition d'un véhicule de type « mini-chargeur » de marque Case 450, 2008 avec équipements auprès de l'entreprise Station-service Lajeunesse & Robichaud inc., pour un montant de 17 400 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2016-00163a été émis pour autoriser cette dépense.

27. RENOUVELLEMENT DE CONTRAT D'ENTRETIEN – PG SOLUTIONS INC.

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien et de soutien des applications des logiciels pour la gestion financière de la Municipalité est échu et qu'il y a lieu de le renouveler pour une période d'un (1) an;

CONSIDÉRANT la réception de l'avis de renouvellement de contrat de PG Solutions inc. pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 pour un montant de 54 105,00 \$, plus les taxes applicables.

16-658 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

De renouveler le contrat d'entretien et de soutien des applications des logiciels pour la gestion financière de la Municipalité auprès de PG Solutions inc. pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 pour un montant de 54 105,00 \$, plus les taxes applicables, le tout sous réserve de la signature de la politique de gestion contractuelle.

D'autoriser la directrice du Service des finances et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document aux fins de la présente résolution.

Cette dépense sera prévue au budget 2017.

28. OCTROI DE CONTRAT – ANALYSES DE LABORATOIRE 2017 - EAU POTABLE – EAUX USÉES – NEIGES USÉES

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation expédiée à quatre (4) soumissionnaires potentiels afin d'obtenir des soumissions pour les analyses de laboratoire 2017 pour l'eau potable, les eaux usées et les neiges usées;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) soumissions en date du 1^{er} décembre 2016, provenant des entreprises Groupe Environex inc. et Exova Canada inc.;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme a été déposée par l'entreprise Exova Canada inc., pour un montant de 13 515,10 \$, taxes incluses, les résultats étant les suivants :

RÉSULTAT DES SOUMISSIONS (TAXES INCLUSES)

LABORATOIRE	OFFRE GLOBALE	CONFORMITÉ
Exova Canada inc.	13 515.10 \$ Corrigé	Non-conformités mineures
Groupe Environex.	15 333.07 \$ Corrigé	Non-conformité mineure

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du directeur du Service des travaux publics en date du 6 décembre 2016.

16-659 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer le contrat pour les analyses de laboratoire 2017 pour l'eau potable, les eaux usées et les neiges usées à l'entreprise Exova Canada inc., pour un montant de 13 515.10 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Cette dépense sera prévue au budget 2017.

29. OCTROI DE CONTRAT - AUDIT QUINQUENNAL D'UNE INSTALLATION D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.2 du *Règlement sur la Qualité de l'Eau Potable* (Q-2, r. 40), les municipalités qui desservent une population de plus de 5 000 personnes doivent produire un audit quinquennal de chacune de leur installation de production d'eau potable, et ce, au plus tard le 8 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède actuellement deux sources d'approvisionnement d'eau potable consistant en de l'eau souterraine;

CONSIDÉRANT QUE l'attestation doit être préparée par un professionnel au sens de l'article I du Code des professions;

CONSIDÉRANT la proposition soumise par la firme Beaudoin Hurens inc. pour la réalisation de ces audits, pour un montant de 17 000 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations de M. François Rochette, gestionnaire de projets.

16-660 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer le mandat pour la production des audits à la firme Beaudoin Hurens inc., pour un montant de 17 000 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser M. François Rochette, Gestionnaire de projets et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Cette dépense sera prévue au budget 2017.

30. ANNULATION DES TRAVAUX – REMPLACEMENT D'UN PONCEAU PAR FORAGE HORIZONTAL SUR LA RUE QUEEN

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 16-520 adoptée lors de la séance du conseil municipal du 11 octobre 2016, la Municipalité octroyait un contrat pour des travaux de remplacement d'un ponceau par forage horizontal sur la rue Queen;

CONSIDÉRANT QU'au cours du mois de novembre 2016, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports avisait la Municipalité de ses exigences et de ses recommandations quant aux travaux à réaliser;

CONSIDÉRANT QUE dans l'éventualité où la Municipalité ne respecte pas les exigences de ce ministère, la Municipalité ne sera admissible à aucune aide financière provenant du ministère de la Sécurité publique suite aux glissements de terrains survenus à cet endroit en juin 2015;

CONSIDÉRANT QUE les exigences et les recommandations du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports diffèrent des exigences requises aux devis d'appel d'offres de la Municipalité et du contrat octroyé en octobre 2016;

CONSIDÉRANT QU'afin de se conformer aux exigences et aux recommandations de ce ministère, de bénéficier de l'aide financière provenant du ministère de la Sécurité publique et afin de respecter les règles applicables en matière d'octroi de contrat, la Municipalité n'a d'autre choix que de procéder à l'annulation des travaux tel qu'octroyés et de reprendre le processus d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger la résolution numéro 16-520.

16-661 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'annuler les travaux de remplacement d'un ponceau par forage horizontal sur la rue Queen, tel que prévus à la résolution numéro 16-520.

D'abroger la résolution numéro 16-520.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics de reprendre le processus d'appel d'offres, le tout selon les exigences et les recommandations du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis et découlant de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2016-00143 est annulé.

31. OCTROI DE CONTRAT – CLA EXPERTS-CONSEILS INC. – MODIFICATION AUX PLANS ET DEVIS – REMPLACEMENT D'UN PONCEAU PAR FORAGE HORIZONTAL SUR LA RUE QUEEN

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à la firme CLA experts-conseils inc., pour la préparation des plans et devis et la surveillance de chantier dans le cadre des travaux de remplacement d'un ponceau par forage horizontal sur la rue Queen;

CONSIDÉRANT les exigences et les recommandations du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre de ce projet, la Municipalité doit faire modifier ses plans et devis;

CONSIDÉRANT l'estimé déposée en date du 29 novembre 2016 par la firme CLA experts-conseils inc., représentant les coûts additionnels afin de modifier les plans et devis conformément aux exigences et aux recommandations du ministère, lesquels s'élèvent à un montant de 13 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du directeur du Service des travaux publics.

16-662 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer le contrat pour modifier les plans et devis, conformément aux exigences et aux recommandations du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, dans le cadre des travaux de remplacement d'un ponceau par forage horizontal sur la rue Queen à la firme CLA experts-conseils inc., pour un montant de 13 000 \$, plus les taxes applicables, et que cette dépense soit affectée au Règlement d'emprunt numéro 142 (parapluie 2016) dans la catégorie travaux de voirie remboursable sur une période de 20 ans.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis et découlant de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2016-00164 a été émis pour autoriser cette dépense.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

32. AUTORISATION À LA FIRME BEAUDOIN HURENS INC. – OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DE REJET (OER) – TRAVAUX DE MISE À NIVEAU ET LE MAINTIEN D'ACTIFS DE L'USINE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT QUE le projet de mise à niveau et le maintien d'actifs de l'usine d'épuration des eaux usées est nécessaire pour combler les besoins actuels et futurs de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer une protection adéquate de l'environnement, le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) privilégie une approche de protection des usages du milieu aquatique basée sur des objectifs environnementaux de rejet (OER);

CONSIDÉRANT QUE ces OER permettent au ministère d'établir des exigences de rejet et d'évaluer l'acceptabilité environnementale d'un projet et constituent une étape préalable à la délivrance d'un certificat d'autorisation pour le projet soumis;

CONSIDÉRANT QUE la firme Beaudoin Hurens inc. est déjà mandatée pour effectuer les études préliminaires de la mise à niveau de l'usine d'épuration actuelle et que les frais pour la présente demande sont inclus dans son mandat;

CONSIDÉRANT QUE les OER sont requis et doivent être validés par le MDDELCC pour l'élaboration du concept du projet de la mise à niveau de l'usine d'épuration;

16-663 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

De mandater la firme Beaudoin Hurens inc. à déposer auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) les informations requises afin d'établir les objectifs environnementaux de rejet (OER) et faire toutes les démarches requises à cet effet;

D'autoriser la directrice du Service des finances à émettre un chèque pour tout montant prévu par la Loi, couvrant les frais associés au traitement de la demande par le MDDELCC, le tout en respect de la grille de tarification des autorisations gouvernementales, soit un montant de 1930 \$.

Le certificat de crédit numéro 2016-00165 est émis pour autoriser cette dépense.

33. CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148 du Code municipal, le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

16-664 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal, pour l'année 2017, se déroulant à compter de 19 h 30, et ce, le 2^e mardi de chaque mois, pour les mois de février, mars, avril, mai, juin, juillet, septembre et décembre. Pour les mois de janvier et août, elles se tiendront le 3^e mardi du mois.

La séance ordinaire du conseil municipal du mois d'octobre sera tenue le 1^{er} jour ouvrable du mois.

La séance ordinaire du conseil du mois de novembre sera tenue le 3^e mardi suivant le jour de la tenue de l'élection générale municipale.

Pour les mois de février, mars, avril, mai et septembre, des séances ordinaires du conseil se tiendront également le quatrième mardi de ces mois à 17 h.

Les séances du conseil ont lieu au Centre Metcalfe situé au 3597, rue Metcalfe à Rawdon ou dans tout autre lieu fixé par résolution de début de session ou par avis public.

17 janvier 2017 à 19 h 30	13 juin 2017 à 19 h 30
14 février 2017 à 19 h 30	11 juillet 2017 à 19 h 30
28 février 2017 à 17 h	15 août 2017 à 19 h 30
14 mars 2017 à 19 h 30	12 septembre 2017 à 19 h 30
28 mars 2017 à 17 h	26 septembre 2017 à 17 h
11 avril 2017 à 19 h 30	2 octobre 2017 à 19 h 30
25 avril 2017 à 17 h	21 novembre 2017 à 19 h 30
9 mai 2017 à 19 h 30	12 décembre 2017 à 19 h 30
23 mai 2017 à 17 h	

34. RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2017 – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la réception de l'avis de renouvellement d'adhésion à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2017, pour un montant de 6 716,47 \$ taxes incluses, soit 0,525 \$ par citoyen, basé sur le décret de population provinciale 2016.

16-665 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

De renouveler l'adhésion de la Municipalité de Rawdon à l'Union des municipalités du Québec (UMQ)

D'autoriser le paiement de la somme de 6 716,47 \$ taxes incluses, représentant la cotisation pour l'année 2017.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document aux fins de la présente résolution.

Cette dépense sera prévue au budget 2017.

35. RECONNAISSANCE D'ORGANISME AUX FINS DU PROGRAMME D'ASSURANCES OFFERT PAR L'INTERMÉDIAIRE DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – MULTIMÉDIA MATAWINIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon est membre du programme de l'Union des municipalités du Québec relatif aux assurances pour les organismes à but non lucratif œuvrant sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Multimédia Matawinie (M3), lequel offre des services de multimédia (sonorisation, photographie, vidéo), en embauchant des jeunes du niveau secondaire de la communauté, demande à être reconnu par le conseil municipal aux fins d'adhérer au programme d'assurances de dommages offert par le programme de l'UMQ;

16-666 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

Que le conseil municipal reconnaisse, aux fins du programme d'assurances de dommages de l'UMQ, l'organisme Multimedia Matawinie (M3).

36. DESTINATIONS PLEIN-AIR – TOURISME LANAUDIÈRE – ENTENTE TRIENNALE

RETIRÉ

37. FAMILLE AU JEU 2016-2017

CONSIDÉRANT l'offre de service destinée aux municipalités et aux organismes de loisirs désirant promouvoir l'activité physique et la saine alimentation afin de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT que ce programme de développement d'activités présenté par le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière offre la possibilité d'obtenir un soutien ainsi qu'une aide financière pour la réalisation d'activités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite déposer une demande dans le cadre de ce programme.

16-667 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à signer et à déposer, pour et au nom de la Municipalité, le formulaire d'inscription au programme de développement d'activités «Famille au jeu 2016-2017».

38. NOMINATIONS – PRIX HOMMAGE BÉNÉVOLAT-QUÉBEC 2017

CONSIDÉRANT la période de mise en candidature pour les prix Hommage bénévolat-Québec 2017;

CONSIDÉRANT l'engagement bénévole et l'implication exceptionnelle de M. Marco Adornetto, pompier auxiliaire, Mme Aline Bélisle, présidente de l'Association féminine d'éducation et d'action sociale (AFEAS) Rawdon ainsi que de l'organisme à but non lucratif la Tournée des Cantons de Rawdon voué au développement et à la promotion de sentiers multifonctionnels;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de souligner leur implication, leurs contributions et leurs engagements exceptionnels au sein de notre communauté.

16-668 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

De soumettre, pour les prix Hommage bénévolat-Québec 2017, les candidatures de M. Marco Adornetto, pompier auxiliaire (jeune bénévole 13 à 35 ans), Mme Aline Bélisle, présidente de l'Association féminine d'éducation et d'action sociale (AFEAS) Rawdon (bénévole 36 ans ou plus) ainsi que la Tournée des Cantons de Rawdon (organisme à but non lucratif).

Le conseil municipal tient à remercier ces bénévoles et l'organisme pour leur dévouement au bien-être de notre communauté.

39. RÉSOLUTION D'ENTÉRINEMENT DE LA DÉCLARATION DES BIBLIOTHÈQUES DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Déclaration des bibliothèques du Québec a été élaborée et adoptée par la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises, qui regroupe notamment des représentants des bibliothèques publiques, scolaires, collégiales, universitaires et spécialisées au Québec;

CONSIDÉRANT que la Déclaration des bibliothèques du Québec a été adoptée par l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que la Déclaration des bibliothèques du Québec a été déposée à l'Assemblée nationale par le ministre de la Culture et des Communications du Québec, ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française, Monsieur Luc Fortin, le 19 octobre 2016;

CONSIDÉRANT que la Déclaration identifie les bibliothèques comme étant des carrefours d'accès à l'information, à la documentation et à la culture, des centres d'apprentissage et de soutien à la recherche, des espaces d'appropriation et d'usage technologique, des leviers socio-économiques, des lieux de rencontres et d'échanges, des lieux de médiation et de développements culturels.

16-669 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'entériner la Déclaration des bibliothèques du Québec.

40. AUTORISATION DE SIGNATURE - LA LETTRE DES GRANDS À CHACUN DES TOUT-PETITS

CONSIDÉRANT QU'à l'occasion de la première édition de la Grande semaine des tout-petits (GSTP), plusieurs partenaires se sont réunis pour susciter un dialogue autour du bien-être et du développement des tout-petits, mettre en valeur les acteurs qui s'impliquent auprès d'eux et faire connaître des initiatives porteuses qui leur sont destinées.

CONSIDÉRANT QUE *La lettre des grands à chacun des tout-petits* est une déclaration commune, un appel à l'engagement de l'ensemble de la société afin que tous les enfants aient les mêmes chances de développer leur plein potentiel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est invitée à apposer sa signature virtuelle sur cette déclaration commune.

16-670 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le maire à signer, pour et au nom de la Municipalité, *La lettre des grands à chacun des tout-petits*.

41. DEMANDE D'APPUI AU PROJET DE LOI C-274 – TRANSFERT D'UNE PETITE ENTREPRISE OU D'UNE SOCIÉTÉ AGRICOLE OU DE PÊCHE FAMILIALE

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi C-274 vise, par la modification de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, à faciliter le transfert de petites entreprises ou de sociétés agricoles ou de pêche entre les membres d'une famille;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi permettra aux propriétaires et aux acheteurs d'une même famille de jouir des mêmes droits et privilèges que s'il s'agissait d'une transaction entre deux personnes n'ayant aucun lien de parenté;

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'appui du député de la chambre des Communes, Guy Caron;

16-671 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'appuyer le projet de loi C-274.

D'autoriser le maire à signer, pour et au nom de la Municipalité la lettre d'appui au projet de loi C-274.

42. MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité continue d'effectuer des modifications à sa gestion et à sa structure organisationnelle afin d'accroître son efficacité, son efficience ainsi que la qualité des services offerts à la population;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la nouvelle structure proposée, laquelle entrera en vigueur en le 28 novembre 2016, le poste suivant relèvera directement de la direction générale :

Responsable de l'environnement

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle structure implique également la création d'un Service des permis et des inspections, en remplacement du Service de la planification et du développement du territoire et par conséquent, la création d'un poste de directeur du Service des permis et des inspections.

16-672 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'approuver les modifications proposées à la structure organisationnelle de la Municipalité et plus amplement décrites dans le préambule ci-haut mentionné, lesquelles font partie intégrante de la présente résolution, le tout à compter du 28 novembre 2016.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

43. EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR DU SERVICE DES PERMIS ET DES INSPECTIONS

CONSIDÉRANT les modifications à la structure organisationnelle de la Municipalité et notamment la création d'un Service des permis et des inspections;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un directeur à ce Service;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'adjointe aux ressources humaines – Direction générale.

16-673 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'entériner la promotion de monsieur Nicolas Chouinard au poste cadre de directeur au Service des permis et des inspections, à compter du 28 novembre 2016, sujet à une période de probation minimale de six (6) mois, ne pouvant cependant excéder douze (12) mois, tel que prévu à la convention collective en vigueur.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail à intervenir, le tout conformément aux dispositions prévues à la politique concernant les conditions de travail du personnel cadre de la Municipalité de Rawdon.

44. EMBAUCHE – CHAUFFEUR – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT le départ de à la retraite d'un employé occupant le poste de chauffeur;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un chauffeur afin de combler le poste devenu vacant;

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective en vigueur et le processus pour combler un poste vacant.

16-674 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'attribuer le poste de chauffeur à M. Éric Desrosiers, et ce, à compter du 4 janvier 2017, lequel est assujéti à une période d'essai de 90 jours travaillés.

45. EMBAUCHE TEMPORAIRE - JOURNALIERS - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE – SAISON HIVERNALE 2016-2017

CONSIDÉRANT les besoins du Service des loisirs et de la culture en ce qui a trait à la charge de travail pour la saison hivernale 2016-2017;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche temporaire de deux journaliers pour une période maximale de dix (10) semaines débutant le 4 janvier 2017.

16-675 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

De procéder à l'embauche temporaire de deux journaliers, soient Messieurs Maxime Benoit et David Guimond, conformément aux conditions prévues par la convention collective en vigueur.

46. RÈGLEMENT DES GRIEFS NUMÉROS 2014-01 ET 2014-02 – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1084 concernant les griefs numéros 2014-01 et 2014-02.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des règlements intervenus et qu'il est en accord avec ceux-ci;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de ratifier la signature des deux règlements;

CONSIDÉRANT les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines.

16-676 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

De ratifier la signature des ententes réglant les griefs numéros 2014-01 et 2014-02 par le directeur général et secrétaire-trésorier, pour et au nom de la Municipalité.

47. NOMINATION DE POMPIERS ÉLIGIBLE À LA FONCTION DE LIEUTENANT – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le Service de la sécurité incendie de Rawdon désire combler 3 postes de pompiers éligibles à la fonction de lieutenant en vue de répondre à ses besoins organisationnels;

CONSIDÉRANT le résultat du processus de mise en candidatures et d'évaluation des candidats ainsi que les dispositions de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du comité de sélection.

16-677 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

De nommer messieurs Maxime Roy, Michael Roberge et Steve Maltais au poste de pompier à temps partiel éligible à la fonction de lieutenant au sein du Service de la sécurité incendie, et ce, à compter du 14 décembre 2016, en conformité avec la convention collective en vigueur.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

48. APPRÉCIATION DES CONTRIBUTIONS DES CADRES ET DES CADRES INTERMÉDIAIRES POUR L'ANNÉE 2016

CONSIDÉRANT QU'en janvier 2015, le conseil municipal a mis en place un programme d'appréciation des contributions des employés cadres de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier a procédé à l'évaluation de chacun des employés cadres pour l'année 2016.

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général et secrétaire-trésorier au conseil municipal.

16-678 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder aux versements relatifs à l'évaluation des contributions de chacun des employés cadres pour l'année 2016.

49. RÉVISION - DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES – LA RESCOUSSE AMICALE

CONSIDÉRANT l'avis adressé à la Municipalité le 23 novembre 2016 par la Commission municipale du Québec concernant une révision de la demande de La Rescouste Amicale afin d'être exemptée des taxes foncières au motif qu'il s'agit d'un organisme communautaire sans but lucratif;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1), avant d'accorder une reconnaissance, la Commission municipale du Québec consulte la municipalité locale sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble visé par la demande.

16-679 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'aviser la Commission municipale du Québec que la Municipalité de Rawdon n'entend pas émettre d'opinion lors de la révision de la demande de La Rescousse Amicale aux fins d'exemption des taxes foncières et qu'elle laisse à la discrétion de la Commission, le soin de trancher la question.

50. DEMANDE DE SOUTIEN - GALA MÉRITAS DE LA GOUTTE D'OR 2017 - ÉCOLE SECONDAIRE DES CHUTES

CONSIDÉRANT QUE le 7 juin 2017 se déroulera le Gala méritas de la Goutte d'Or 2017 à l'école secondaire des Chutes, lequel a pour objectif de récompenser les élèves ayant fait leur marque durant l'année scolaire;

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de financement afin de promouvoir cet événement et ainsi appuyer la persévérance scolaire.

16-680 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'accorder un montant de 300 \$ pour le Gala méritas de la Goutte d'Or 2017, réparti de la façon suivante : Le prix de Madame et Monsieur Goutte d'Or, soit 2 prix de 100 \$ ainsi que les Athlètes de l'année, soit 2 prix de 50 \$.

Cette dépense sera prévue au budget 2017.

51. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 3 – ACCEPTATION DÉFINITIVE - PAVAGE DE DIFFÉRENTES RUES 2015 – PROMENADE-DU-LAC - 9306-1380 QUÉBEC INC. (PAVAGE ROY)

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 3 au montant de 3 984,88 \$, taxes incluses, pour les travaux de pavage sur la rue Promenade-du-Lac;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service des travaux publics de procéder à l'acceptation définitive des travaux réalisés dans le cadre de ce projet en date du 9 décembre 2016.

16-681 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

De procéder à l'acceptation définitive des travaux de pavage de différentes rues 2015 – Promenade-du-Lac.

D'autoriser le paiement de la somme de 3 984,88 \$ taxes incluses, à l'entreprise 9306-1380 Québec inc. (Pavage Roy).

52. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 3 – ACCEPTATION DÉFINITIVE - TRAVAUX DE PAVAGE SUR DIFFÉRENTES RUES ET CHEMINS DIVERS 2015 - 9306-1380 QUÉBEC INC. (PAVAGE ROY)

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 3 au montant de 23 567,40 \$, taxes incluses, pour les travaux de pavage sur différentes rues et chemins divers 2015 (ch. Lac-Morgan, Forest, Bélair, du Lac-Gratten, Lac-Brennan, Parkinson, du Lac-Huard, de la rue Beach et de la 5^e Avenue);

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service des travaux publics de procéder à l'acceptation définitive des travaux réalisés dans le cadre de ce projet en date du 9 décembre 2016.

16-682 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

De procéder à l'acceptation définitive des travaux de pavage sur différentes rues et chemins divers 2015 (ch. Lac-Morgan, Forest, Bélair, du Lac-Gratten, Lac-Brennan, Parkinson, du Lac-Huard, de la rue Beach et de la 5^e Avenue).

D'autoriser le paiement de la somme de 23 567,40 \$, taxes incluses, à l'entreprise 9306-1380 Québec inc. (Pavage Roy).

53. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 3 – ACCEPTATION DÉFINITIVE - PAVAGE DE DIFFÉRENTES RUES 2015 - TRAVAUX DE PAVAGE - CROISSANT-DU-LAC - 9306-1380 QUÉBEC INC. (PAVAGE ROY)

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 3 au montant de 2 362,83 \$, taxes incluses, pour les travaux de pavage de différentes rues 2015 sur la rue Croissant-du-Lac;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service des travaux publics de procéder à l'acceptation définitive des travaux réalisés dans le cadre de ce projet en date du 9 décembre 2016.

16-683 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

De procéder à l'acceptation définitive des travaux de pavage de différentes rues sur la rue Croissant-du-Lac.

D'autoriser le paiement de la somme de 2 362,83 \$, taxes incluses, à l'entreprise 9306-1380 Québec inc. (Pavage Roy).

54. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT ET D'ÉCLAIRAGE DU STATIONNEMENT MUNICIPAL DE L'HÔTEL DE VILLE - SINTRA INC

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 2 pour un montant de 28 284,02 \$, taxes incluses, pour les travaux de réaménagement et d'éclairage du stationnement municipal de l'hôtel de ville par l'entreprise Sintra inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme C.L.A. experts-conseils inc. en date du 15 novembre 2016.

16-684 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement de la somme de 28 284,02 \$, taxes incluses, à l'entreprise Sintra inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 2016-0092.

55. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 3 – ACCEPTATION PROVISOIRE - TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT ET D'ÉCLAIRAGE DU STATIONNEMENT MUNICIPAL DE L'HÔTEL DE VILLE - SINTRA INC

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 3 pour un montant de 6 743,55 \$, taxes incluses, pour les travaux de réaménagement et d'éclairage du stationnement municipal de l'hôtel de ville par l'entreprise Sintra inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme C.L.A. experts-conseils inc., de procéder à l'acceptation provisoire des travaux réalisés dans le cadre de ce projet en date du 8 décembre 2016.

16-685 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux dans le cadre de ce projet.

D'autoriser le paiement de la somme de 6 743,55 \$, taxes incluses, à l'entreprise Sintra inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 2016-0092.

56. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 3 – ACCEPTATION PROVISOIRE -TRAVAUX DE NIVELLEMENT DU STATIONNEMENT, DE RÉFECTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT ET DE PROLONGEMENT D'UNE CONDUITE PLUVIALE – PLAGE MUNICIPALE - EXCAVATION CARROLL INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 3 pour un montant de 23 269,03 \$, taxes incluses, pour les travaux de nivellement du stationnement, de réfection d'un mur de soutènement et de prolongement d'une conduite pluviale à la plage municipale par l'entreprise Excavation Carroll inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. François Rochette, gestionnaire de projets, de procéder à l'acceptation provisoire des travaux réalisés dans le cadre de ce projet en date du 24 novembre 2016.

16-686 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux dans le cadre de ce projet.

D'autoriser le paiement de la somme de 23 269,03 \$, taxes incluses, à l'entreprise Excavation Carroll inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 2016-0078.

57. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN BÉLAIR – 9306-1380 QUÉBEC INC. (PAVAGE ROY)

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 2 au montant de 352 939,58 \$, taxes incluses, pour des travaux de réfection du chemin Bélair par l'entreprise 9306-1380 Québec inc. (Pavage Roy);

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme CLA experts-conseils inc., en date du 5 décembre 2016.

16-687 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement de la somme de 352 939,58 \$, taxes incluses, à l'entreprise 9306-1380 Québec inc. (Pavage Roy), tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 2016-00123.

58. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 5 - PAVAGE DE DIVERSES RUES 2016 - PHASE 2 - 9306-1380 QUÉBEC INC. (PAVAGE ROY)

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 5 au montant de 571,15 \$, taxes incluses, pour des travaux de pavage de diverses rues 2016 - Phase 2 (rue Prévile) par l'entreprise 9306-1380 Québec inc. (Pavage Roy);

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service des travaux publics en date du 9 décembre 2016.

16-688 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement de la somme de 571,15 \$, taxes incluses, à l'entreprise 9306-1380 Québec inc. (Pavage Roy), tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 2016-00120.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

59. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement numéro 86-2016 et la liste des comptes à payer au 8 décembre 2016.

16-689 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

59.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS

D'approuver la liste des comptes à payer au 8 décembre 2016 au montant de 897 227,74 \$

59.2 LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

D'approuver la liste des chèques émis (chèques nos 30099 à 30342) au 8 décembre 2016 totalisant 1 042 705,82 \$

59.3 LISTE DES CHÈQUES ANNULÉS

D'approuver la liste des chèques annulés au 8 décembre 2016

59.4 LISTE DES PRÉLÈVEMENTS

D'approuver la liste des prélèvements (nos 3449 à 3519) au 8 décembre 2016 totalisant 206 332,00 \$

59.5 LISTE DES ENGAGEMENTS

D'approuver la liste des engagements au 8 décembre 2016 totalisant 2 846 496,75 \$

59.6 LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES

D'approuver la liste des virements budgétaires au 8 décembre 2016 totalisant 35 748,00 \$

59.7 JOURNAL DES SALAIRES NETS

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois de novembre 2016 totalisant 236 250,39 \$

60. CORRESPONDANCE

61. AFFAIRES NOUVELLES

62. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

63. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

16-690 Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 21 h 05.

(Signé) *Caroline Gray*

Me Caroline Gray
Directrice Service du greffe
et secrétaire-trésorière adjointe

(Signé) *Bruno Guilbault*

Bruno Guilbault
Maire